

**.EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CYR SUR LE RHONE**

Séance du 1^{er} septembre 2014

 **COPIE**

L'an deux mil quatorze, le premier septembre, à vingt heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PERROT-BERTON Claudine, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :

- Afférents au Conseil Municipal : **15**
- En exercice : **15**
- Qui ont pris part à la délibération : **14**
- Pour : **14**

Date de la convocation : 25 août 2014

Membres présents : PERROT-BERTON - MONTMEAS – RODDE - VAUDAINE — ROUBIN – RECORS – AVALLET – SOY – DE MARIA – SCHNEIDER – BRECHARD - FRANCE – OLIVER — MOURIER

Excusé : DELLOYE

Secrétaire : SOY

**TAXE AMENAGEMENT
DEL 40/2014**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 14 novembre 2011, le conseil municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement aux taux unique de 5%.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi de finances pour 2014 modifie l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme et instaure une nouvelle exonération concernant les abris de jardins. Cette exonération ne sera effective qu'à partir du 1^{er} janvier 2015 compte tenu des règles de vote des délibérations fiscales qui doivent avoir lieu au plus tard le 30 novembre de l'année pour être applicable l'année suivante.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'exonérer de la Taxe d'Aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, d'exonérer en totalité les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Le Maire,
C. PERROT-BERTON



Pour extrait certifié conforme, certifié et rendu exécutoire le 06/09/2014
Compte tenu de sa publication le 05/09/2014 et de sa transmission en Préfecture 05/09/2014
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.